

COMMUNE D'ALLOUAGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni à la salle des fêtes, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

N°2023 - 47 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES – CENTRE DE LOISIRS ET RAIDS 2024

N°2023 - 48 : TABLEAU DES EFFECTIFS

N°2023 - 49 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT.

N°2023 - 50: LANCEMENT DE LA CONCERTATION- ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

N°2023 – 51 : DELIBERATION PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR VOIE DE PRÉEMPTION

N°2023 – 52 : SUBVENTION SOLIDARITE AUX COMMUNES FRAPPEES PAR LES INONDATIONS- SUITE A UN APPEL AUX DONS DE LA PROTECTION CIVILE

N° 2023 - 53: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE –N°2

N° 2023 - 54 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ETAT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

N° 2023 - 55 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CABBALR POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

N° 2023 - 56 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

N° 2023 - 57 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

N° 2023 - 58 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

N° 2023 - 59: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE L'EGLISE - RUE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

POINTS DIVERS

- SUBVENTION RENE CASSIN-VOYAGE EN ANGLETERRE

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Suzelle BREVART HOLVOET, Matthieu BRUNELLE, Philippe CRESPIEN, Nicole GRAVELEINE, LEROY Gaelle et Catherine SMOROWKI (excusés avec procuration)

Secrétaire : Hervé LOMON

* * *

Monsieur le Maire fait l'état des procurations,
Monsieur le Maire propose Monsieur Hervé LOMON comme secrétaire de séance. Aucun membre du conseil ne s'y est opposé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 12 octobre 2023. Le procès-verbal a été voté par 23 voix pour 0 contre.

N°2023 – 47 : MODALITES ORGANISATIONNELLES - COLONIES DE VACANCES – CENTRE DE LOISIRS ET RAIDS 2024

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois est doté de la compétence « Jeunesse » et organise les colonies, les centres de loisirs et les raids ado durant les petites et les grandes vacances à la demande des communes.

Comme l'année dernière, le Conseil Municipal souhaite proposer aux enfants et adolescents de la commune la possibilité de bénéficier de ces activités.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Guillard.

Pascale GOUILLART : Il y a peu de changement par rapport aux années précédentes au point numéro 1 vous trouverez les différentes destinations soit les colonies d'hiver, les vacances de février et les colonies de Pâques puis les colonies d'été. C'est toujours le même tarif 325 € par enfant. À partir de deuxième le tarif est 310 € et pour le troisième et plus 295 €. Les modalités n'ont pas changé il y a toujours un acompte de 50 € à l'inscription. Le solde se fait à la fin du séjour, la tenue d'hiver est comprise pour chaque enfant. Pour information l'année dernière nous avons huit enfants qui sont partis en colonie d'hiver et quatorze en colonie d'été. Ensuite nous passons aux centres de loisirs, vacances de février, Avril, juillet août et vacances de Toussaint, Là aussi il n'y a pas de changement. Pour l'année 2023 pour votre information, il y a eu trois cent douze journées enfants en juillet et deux cent vingt-cinq journées enfants en août. Au point numéro 3, nous avons la tarification des raids ados Il y a cette année un petit changement puisque l'année dernière les raids ados étaient inclus dans les tarifications des centres de loisirs. C'est-à-dire que le SIVOM l'année

dernière facturait la tarification d'une journée du raid au même tarif qu'une journée de centre. Cette année, ce n'est plus le cas, il y a un changement de tarif. Nous avons donc adapté une nouvelle tarification nous aussi. Pour le raid ado, il y a donc deux périodes juillet et août. Ce raid s'adresse aux adolescents de 13 à 17 ans. Les lieux restent encore à définir mais pour votre information Allouagne accueillera certainement un centre du 19 au 23 août. Le principe est de proposer à ces jeunes de faire du camping de les occuper avec des activités tout au long du séjour comme de l'accrobranche, du tir à l'arc ou de la pêche par exemple. La tarification s'effectue selon le quotient familial soit pour un QF supérieur à 617 €, la journée sera facturée 30 € et ensuite c'est dégressif un QF entre 451 € et 617 €; 25 € et QF en dessous de 450 €, 20 €, est-ce que vous avez des questions ?

Le Maire : s'il n'y a pas de question, nous passons au vote.

Le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

1-D'adopter le règlement suivant pour les colonies:

Article 1 : les colonies s'adressent aux enfants de la commune de 6 à 17 ans.

Article 2 : les séjours proposés sont :

Du 26 février au 2 mars 2024 – La Chapelle d'Abondance

Du 1^{er} au 8 mars 2024 - La Chapelle d'Abondance

Du 21 au 28 avril 2024 - Les Arcs

Du 8 au 17 juillet 2024 – Le Temple sur Lot

Du 18 au 27 juillet 2024 – Meschers (Gironde)

Du 23 juillet au 1^{er} août 2024 - Cambrils (Espagne)

Du 4 au 14 août 2024 - Sérénac (Tarn)

Du 12 au 22 août 2024 – Gava (Espagne)

Article 3 : Les places disponibles seront fixées par le SIVOM du béthunois,

Article 4 : Le tarif proposé aux familles d'Allouagne est de 325€. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux.

Article 5 : Afin de bénéficier de la CAF, la commune est dans l'obligation d'appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. Aussi il est proposé ces tarifs suivants :

Proposition 2024 (identique à 2023)	TARIF ENFANT / pour le séjour petites ou grandes vacances
1° Enfants domiciliés à Allouagne :	
le 1°	325 Euros
le 2°	310 Euros
le 3° et plus	295 Euros

Article 6 : Le paiement du séjour sera défini comme suit :

- Un acompte de 50 €uros dès le dépôt dossier d'inscription par enfant, par chèque bancaire uniquement.
- Le solde à la fin du séjour.

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie attestés par un certificat médical fourni de plus de 3 jours.

2- D'adopter pour les centres de loisirs le règlement et les tarifs suivants :

ARTICLE 1 : Les centres de loisirs sans hébergement, qui adhèrent au SIVOM, sont ouverts pour les enfants de 3 à 14 ans.

ARTICLE 2 :

En février : du 26 février au 8 mars – *lieu à définir*

En avril : du 22 avril au 3 mai - *lieu à définir*

En Juillet : du 8 juillet au 2 août – *lieu à définir*

En Août : du 5 au 28 août – *lieu à définir*

Vacances de Toussaint : du 21 au 31 octobre – *lieu à définir*

(Ces dates sont susceptibles de modifications selon le calendrier de l'Education Nationale et les lieux peuvent varier en fonction de l'accueil des communes)

ARTICLE 3 : Les centres de loisirs sont ouverts chaque jour de 8 heures 30 à 17 heures 30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. Une garderie sera mise en place chaque jour pour les enfants dont les parents travaillent de 7 h 30 à 8h 30 et de 17 h 30 à 18 h 30. Les parents sont invités à déposer leur enfant dans la commune proposant la garderie.

ARTICLE 4 : La commune se chargera de l'encaissement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales concernant les aides au temps libres dont bénéficient les familles. Les subventions de fonctionnement des centres de loisirs seront perçues par le SIVOM de la communauté du béthunois et seront reversées à la commune en année n+1.

A compter du 1 janvier 2024, la participation des familles pour les différents centres de loisirs

est fixée comme suit:

Proposition Tarif 2024 identique à 2023	QUOTIENT FAMILIAL		
	≤ à 450 €	> à 451 € et ≤ 617 €	> 617 € et non présentatif du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2023-2024			
Enfants domiciliés à Allouagne			
le 1 ^{er}	8.00 €	9.00 €	10.00 €
le 2 ^o et suivants	6.00 €	6.50 €	7.50 €

Enfants extérieurs :	Tarif général du Sivom voté pour 2024 en fonction des périodes de vacances
le 1 ^{er}	
le 2 ^{ème} et suivants	

Ces participations sont payables au Trésorier, aucun remboursement ne sera consenti, sauf pour les cas de maladie de plus de trois jours consécutifs attestés par un certificat médical fourni pendant le centre de loisirs.

3- D'adopter pour les raids ados les tarifs suivants:

Les raids ados sont ouverts pour les adolescents de 13 à 17 ans

Raid ados juillet : 15 au 19 juillet et du 29 juillet au 2 août - *lieu à définir*

Raid ados août : du 5 au 9 août et du 19 au 23 août - *lieu à définir*

Proposition Tarif 2024	≤ à 450 €	> à 451 € et ≤ 617 €	> 617 € et non présentati du quotient familial
TARIF ENFANT / JOUR - PROPOSITION 2024			
Enfants domiciliés à Allouagne le 1 ^{er}	20.00 €	25.00 €	30.00 €
le 2 ^o et suivants	15.00 €	20.00 €	25.00 €
Enfants extérieurs : le 1 ^{er}	Tarif général du Sivom voté pour 2024		
le 2 ^{ème} et suivants			

Cette recette sera inscrite au budget primitif en section de fonctionnement au compte 7063
« *Redevances à caractère sportifs et de loisirs* ».

N° 2023 - 48 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, suite à l'approbation des délibérations suivantes, 36 à 40 du 12 octobre 2023, propose de mettre à jour le tableau des effectifs suite à la nomination des agents dans leur grade.

Le MAIRE : Nous vous proposons ce tableau puisqu'au conseil municipal précédent nous avons procédé à des créations de poste pour répondre à l'avancement de grades de certains agents. Nous procédons donc à la remise à jour du tableau, une formalité. S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Sur la proposition du Maire,

le Conseil Municipal,

Suite au vote de ses membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

Décide :

POSTES :	POSTE	EFFECTIF TEMPS COMPLET	POURVU	TEMPS NON COMPLET	POURVU
CADRE A					
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0		
CADRE B					
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	1		
REDACTEUR	1	1	0		
CADRE C					
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1° CLASS	1	1	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2° CLASSE	2	2	1		
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	2		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2	2		
AGENT DE MAITRISE	1	1	1		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1° CLASSE	1	1	0		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2° CLASSE	4	4	4		
ADJOINT TECHNIQUE	16	13	9	3	2
ADJOINT D'ANIMATION	1	1	1		
AGENT SPECIALISE ECOLE MAT. PRINCIPAL 2° CLASSE	1	1	0		

N°2023 - 49 : ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Foncière de Remembrement est composé par le Maire (membre de droit) et de 8 huit membres désignés par moitié par la chambre de l'agriculture et par moitié par le conseil municipal,

Pour être membre de l'AFR, Les candidats doivent être propriétaires ou nu-propriétaires de parcelles cadastrées en section Z reprise dans la liste du remembrement (agriculteurs ou non). Les usufruitiers ne peuvent être retenus.

Les membres de l'AFR ont été désignés par délibération le 14 mars 2019 comme suit :

- Bouxin Mickaël
- Fardel Bernard
- Duriez Gérard
- Monvoisin Jean-marie

Or la Direction Départementale des territoires et de la Mer, ayant reçu la démission de

Monsieur Gérard Duriez en date du 25 octobre 2023, demande au conseil municipal de désigner un nouveau membre avant le 15 décembre 2023.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à procéder au vote à main

levée, à l'élection d'un membre au bureau de l'AFR et propose monsieur Samuel BAILLEUL.

Le MAIRE : Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement est composée de huit membres, quatre nommés par la chambre de l'agriculture et quatre par le conseil municipal. Aujourd'hui nous devons procéder à l'élection d'un nouveau membre puisque monsieur Gérard Duriez, retraité aujourd'hui, a souhaité se retirer de l'association. Nous avons donc été contraints de réfléchir à de potentiels candidats et nous avons pensé à Samuel BAILLEUL et Samuel

DESPREZ. La succession de Samuel DESPREZ n'étant pas terminée, ce dernier n'est pas encore propriétaire de parcelles situées en zone AFR. Par contre Samuel Bailleul est propriétaire de terres. Professionnellement il réalise des travaux agricoles et aussi de l'élagage. Il était volontaire pour devenir membre et la chambre de l'agriculture n'y voit aucun inconvénient. C'est donc cette proposition qui vous est faite de prendre Samuel BAILLEUL comme un membre de l'AFR. S'il n'y a pas de question nous allons donc procéder au vote ?

Le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 3 (Déborah LASSALLE-Gaëlle LEROY-Hervé LOMON)
- Voix pour : 20

- De désigner Monsieur Samuel BAILLEUL, élu comme nouveau membre de l'Association Foncière de Remembrement.

N°2023 - 50: LANCEMENT DE LA CONCERTATION- ARRET PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- L'affichage de la délibération en Mairie pendant toute la durée de la consultation, mais aussi sur le site internet et le compte facebook de la commune.
- La mise à disposition aux heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du 15 janvier au 15 février 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire au sol : Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe
- Solaire sur bâtiments et ombrières : Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe
- Géothermie : Instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris en annexe.

Le MAIRE: C'est un document qui a été présenté récemment au conseil communautaire certes rapidement puisque beaucoup de maires ont réagi. Un document qui a été présenté par la préfecture et qui concerne les énergies renouvelables. Pascale va vous expliquer cela puisqu'elle a étudié le dossier. En résumé, l'État souhaite connaître sur les territoires les possibilités concernant les énergies renouvelables. Un travail de fond a déjà été réalisé par ses services et aujourd'hui on nous demande de travailler, de réfléchir sur ces différentes propositions. Il s'agit de donner un accord sur le mode et ensuite de délibérer pour réaliser une concertation. Je passe la parole à Pascale

Pascale GOUILLART : Dans cette délibération nous sommes totalement dans le thème de la diminution de l'empreinte carbone et du développement des énergies renouvelables. Au départ il y a une loi votée au mois de mars, c'est la loi APER, la loi d'accélération de production des énergies renouvelables. Monsieur le MAIRE a commencé à vous expliquer. Il s'agit surtout d'évaluer le potentiel d'énergies renouvelables que ce soit en éolien, en photovoltaïque, en géothermie et en hydraulique. Les communes ont pour mission de faire remonter aux services de l'État les informations sur le potentiel de leur territoire. Afin de nous y aider, les services de l'État ont déjà travaillé et nous proposent ces cartes sur lesquelles figurent certaines zones repérées qui sont potentiellement des zones productrices d'énergies renouvelables. Ces cartes nous devons les présenter aux habitants. Ces derniers auront la possibilité de produire des remarques. Ainsi si un particulier n'est pas d'accord ou au contraire souhaite être répertorié, cette possibilité se présentera lors de la consultation publique du 15 janvier au 15 février 2024. Enfin c'est une enquête sans commissaire enquêteur. Un registre permettra de consigner les remarques pendant un mois. Ensuite le résultat sera transmis aux services de l'État qui jugeront si l'on propose un potentiel suffisant. Si au contraire, il manque des zones, la copie est renvoyée et nous devons de nouveau proposer des nouveaux secteurs susceptibles d'accueillir des énergies renouvelables. Une mission dans un délai assez court qui se terminera pour fin juin 2024. Qu'est-ce que l'on doit voter aujourd'hui ? La première chose est d'en avoir pris connaissance. Nous devons aussi nous prononcer sur le mode d'information destinée au public. Je pense mettre cela sur le site internet de la commune, de se servir des réseaux sociaux, de procéder à l'affichage et de mettre à disposition un registre. Je propose aussi d'afficher les cartes en mairie et de proposer des permanences afin que tout le monde puisse en prendre connaissance. Cette délibération doit être prise avant le 31 décembre 2023 ensuite il y aura une deuxième délibération avant le 28 février qui prendra en compte les remarques des particuliers et nous remonterons l'information au référent départemental avant le 31 mars 2024. Je vais donc vous passer sur écran les cartes qui sont proposées. Il est vrai que c'est un sujet vaste à traiter dans un délai très court voire précipité comme le souligne Monsieur le Maire. Au niveau de l'éolien cela se situe en majorité sur le moulin à panneaux.

Le MAIRE : Dans notre proposition nous n'avons pas retenu l'éolien.

Pascale GOUILLART : Allouagne est dans une cuvette je pense qu'il y a d'autres communes qui sont propices à accueillir de l'éolien. Ensuite nous allons aborder la carte des panneaux solaires, elle n'est pas précise mais ce sont essentiellement des structures agricoles comme des hangars agricoles et des grands bâtiments par exemple comme la salle des fêtes, le toit de Carrefour Contact, l'école maternelle toutes les grandes toitures comme les bâtiments de la pétanque, l'Église, la salle de sports. Par exemple, dans la rue du trou à la Marne ils ont répertorié une grande toiture et cela correspond à l'ancien magasin que tenaient mes parents parce qu'effectivement il y a une grande surface.

Le MAIRE : Pendant la consultation les particuliers peuvent venir et donner leur avis. C'est à ce moment-là qu'ils peuvent s'exprimer.

Dorothee MAGNIEZ : En face du fond de terrain de football, le bâtiment correspond à quoi ?

Pascale GOUILLART : Oui derrière le hangar de Jean-Michel.

Le MAIRE : Dans la délibération qui vous est présentée, le panneau photovoltaïque est retenu.

Hervé LOMON : Pouvez-vous zoomer dans la rue Georges Richard ?

Pascale GOUILLART : Oui c'est chez MONVOISIN mais honnêtement ce n'est pas vraiment chez les particuliers qui sont souvent répertoriés en rose pâle, et donc pas très propices.

Olivier LECOINTE : Donc on ne privilégie pas les éoliennes mais étant donné qu'on ne le précise pas dans la délibération est-ce que l'on pourrait quand même en avoir ?

Le MAIRE : Non ce n'est pas possible puisque nous ne l'avons pas retenu. La démarche de l'État aujourd'hui c'est de lister si par exemple au niveau national nous avons plus de besoin en EPR ou en éoliennes sur le territoire par exemple. Pour le moment nous sommes juste consultés par rapport à des cartes que nous avons reçues après un premier travail effectué par l'administration. Aujourd'hui c'est simplement vers quoi nous, commune nous avons envie de pencher.

Pascale GOUILLART : C'est vrai qu'aujourd'hui la question est de savoir si on peut se passer du gaz et du pétrole, est-ce que l'on a un potentiel suffisant permettant quand même de se chauffer et est-ce que l'on a une énergie renouvelable suffisante ?

Hervé LOMON : Ça n'existera jamais de toute façon, on ne peut pas prendre tout du nucléaire. L'éolien ne fonctionne pas suffisamment mais il est vrai qu'aujourd'hui les éoliennes sont beaucoup plus adaptées et plus petites. Pour le photovoltaïque, pour la petite histoire, il y a une étude qui a été faite. Ainsi si on prenait une partie du Sahara on a calculé sa surface et on pourrait produire l'énergie à l'échelle mondiale le problème est que ce territoire deviendrait une zone internationale et non plus appartenant à un pays propre.

Pascale GOUILLART : Il ne peut y avoir une seule source d'énergie.

Pascale GOUILLART : Je pense que tout le monde a compris le principe c'est un premier pas. Nous avons ensuite le potentiel solaire au sol.

Dorothee MAGNIEZ : Il faut combien de surface minimum pour avoir un potentiel solaire au sol ?

Pascale GOUILLART : par exemple sur un parking Il faut que ce soit au moins 1500 mètres carrés, mais je ne suis pas spécialiste.

Dorothee MAGNIEZ : Alors que l'on sait qu'il y a énormément de maisons avec de grands jardins et qu'en parallèle parfois en fonction de la zone on ne peut construire

Hervé LOMON : Oui il faut des champs solaires.

Pascale GOUILLART : Le potentiel au sol comme vous pouvez voir ne représente pas grand-chose. Nous sommes au Réveillon, visiblement chez FONTAINE et ensuite petite zone à Carrefour Contact.

Jacques POUQUET : Nous appelons cela des ombrières.

Hervé LOMON : Utilisées le plus souvent sur les zones de stationnement.

Le MAIRE : Des ombrières, on en observe un petit peu aussi sur le parking de TTI les besoins en chaleur du secteur résidentiel. Les besoins en secteur industriel c'est tout blanc puisque nous n'en avons pas.

Pascal Gouillart : Sur ces cartes sont aussi identifiées les besoins en froid c'est essentiellement le secteur des écoles. Certains secteurs sont en couleur très pâle donc moins concernés par contre la salle de sport est plus foncée. Il y a aussi de la chaleur par méthanisation mais nous ne sommes pas concernés par des zones de l'élevage. Concernant la géothermie toutes les zones peuvent être concernées.

Le MAIRE : dans la délibération est donc proposée trois possibilités le solaire au sol, le solaire sur bâtiment ; ombrière donc et géothermie.

Hervé LOMON : Pour la géothermie il est nécessaire de réaliser de sondages et cela coûte trop cher.

Jacques POUQUET : La question que je me pose est celle-ci puisque si c'est une réflexion nationale, alors pourquoi les particuliers sont-ils exclus de cette réflexion ?

Pascale GOUILLART : Ils ne le sont pas justement la consultation est faite pour cela pour que le particulier puisse donner son avis.

Le MAIRE : À l'ouverture de l'enquête tu pourras si tu veux venir y ajouter ton avis

Hervé LOMON : Quel bénéfice le particulier en retire de cela ?

Pascale GOUILLART : Rien

Le MAIRE : Dans un premier temps on s'interroge sur le potentiel possible.

Hervé LOMON : Mais il n'y a pas d'incitation à vouloir s'intégrer à ce schéma.

Pascale GOUILLART : C'est une première étape.

Le MAIRE : En vérité si l'état ne trouve aucun site pour réaliser sa propre production. Il faudra donc trouver des solutions sur le plan national.

Hervé LOMON : Le photovoltaïque peut être une solution intéressante dès lors que l'on se trouve au centre de bâtiment communaux comme cela on fait de l'autoproduction collective.

Le MAIRE : Consultation donc assez importante du 15 janvier au 15 février est-ce que nous sommes d'accord là-dessus ?

Hervé LOMON : Est-ce qu'il va y avoir une réunion publique afin de montrer tout cela afin d'expliquer cela quartier par quartier éventuellement, et cela pourra amener une certaine réflexion.

Dorothee MAGNIEZ : On ne peut quand même pas imposer cela surtout s'il n'y a pas de compensation.

Hervé LOMON : Si L'État décide de mettre quelque chose sur votre toiture et que que c'est son initiative personnelle évidemment il y aura une compensation comme au titre des éoliennes dans le champ de particulier il y aura une indemnisation puisqu' ils utilisent un terrain privé ils sont obligés de proposer une compensation financière.

Olivier DEMAILLY : C'est comme les antennes, les particuliers ne vont pas accepter de recevoir sur leur toiture des panneaux photovoltaïques surtout sans compensation.

Patrick LANVIN : On parle là uniquement de bâtiments publics comme la salle des sports.

Olivier DEMAILLY: Mais ça ne sera pas suffisant !

Dorothee MANIEZ : De toute façon il y a toujours une compensation.

Après échanges, le Conseil Municipal :

Décide

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

N°2023 – 51: DELIBERATION PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PAR VOIE DE PRÉEMPTION

Vu le Codé Général des Collectivités,

Vu la délibération 2023-43 concernant la volonté du conseil municipal de procéder à une enquête publique pour la rétrocession dans le domaine public de l'impasse LOURME.

Vu la demande de DIA reçu le 18-10-2023, dont l'immeuble concerné au 10 impasse LOURME fait partie des propriétés concernées par le transfert.

Vu la délibération 2016-17 du conseil municipal instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Allouagne

Monsieur le Maire rappelle que l'impasse LOURME dessert 21 maisons. La rétrocession de l'impasse ne règlera pas le problème de stationnement dans cette voie étroite mais l'acquisition permettrait la réalisation d'un parking pour les résidents concernés.

Vu la décision du président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en date du 29 novembre 2023, de déléguer le droit à la commune pour acquérir ce bien.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à France Domaine quand la valeur vénale d'un bien est inférieure à 180 000€ (montant fixé depuis le 1^{er} janvier 2017), et que ce bien immobilier pour information est vendu 58 600,00 € avec 4 100,00€ de frais d'acquisition approximativement.

Le MAIRE : Dernièrement nous avons délibéré pour qu'un commissaire enquêteur puisse enquêter sur l'impasse LOURME. Suite à cela nous allons commencer cette consultation prochainement. Aujourd'hui nous parlons de la propriété de Monsieur Robert qui est décédé. Il n'a qu'une fille et celle-ci n'est pas intéressée par cette propriété. Cette maison est en vente aujourd'hui, un compromis de vente a été fait. En mairie, nous avons donc été consultés pour le droit de préemption. J'ai sollicité les services de la CABBALr afin de bénéficier de ce droit. Il est vrai que même si nous récupérons cette rue il y aura toujours le problème de stationnement. Cette rue est étroite, il y a donc ici une réelle opportunité qui se présente. Cette maison sera abattue et nous en ferons un parking pour les particuliers qui habitent dans cette impasse. La maison sera achetée pour 58600 € avec 4100 € de frais d'acquisition si vous m'en donnez l'autorisation.

Déborah LASSALLE : Vous parlez de la délibération 2023-43 sur l'enquête publique est-ce que vous avez le résultat de cette enquête ?

Le MAIRE : Elle n'est pas commencée l'enquête publique c'est que nous venons d'évoquer. Le commissaire enquêteur n'était pas disponible jusqu'au 15 décembre donc ça ne serait tarder.

Déborah LASALLE : Pour revenir sur cette délibération, il y a donc un parking qui va être créé, mais il n'a jamais été question de problème de stationnement ?

Le MAIRE : oui c'est juste une question d'opportunité. Comme nous allons rénover la rue, nous avons l'opportunité de faire un parking. D'un côté il est vrai que si quelqu'un s'y oppose et bien ça ne se fera pas cependant suite aux différentes réunions que nous avons eues avec les habitants, il semble que la tendance soit positive à quelques exceptions. Il est vrai que pour l'instant nous devons attendre le résultat de l'enquête publique et même si nous ne procédons pas aux travaux dans cette rue, le problème de stationnement sera toujours aussi compliqué.

Déborah LASSALLE : Ce problème de stationnement existe aussi ailleurs, C'est quand même un cadeau pour les habitants. Il y a plein d'autres choses à faire dans le village

Le MAIRE : On commence par une rue. On ne peut pas être fier de cette rue.

Hervé LOMON : C'est une voix privée et donc cela pour l'instant ne nous concerne pas. Nous n'avons pas encore le résultat de l'enquête publique. Les propriétaires peuvent s'y opposer. Donc en résumé nous faisons l'acquisition d'un bien sur quelque chose que l'on va supposer obtenir par rétrocession. Nous procédons encore une fois à l'envers ainsi logiquement on s'assure que la voie va retomber dans le domaine public pour ensuite demander à utiliser son droit de préemption.

Jacques POUQUET : Peut-être que nous n'aurons plus du tout la possibilité de préempter le bien ?

Le MAIRE : Si ça se passe mal nous pouvons encore revendre la maison.

Hervé LOMON : On dépense donc 62 000 € pour faire un parking pour une impasse privée en résumé. Je confirme pour avoir vu la maison qu'elle est très vétuste.

Dorothee MAGNIEZ : De toute façon le parking deviendra public.

Hervé LOMON : Pour le moment c'est une impasse privée.

Dorothee MAGNIEZ : Les particuliers ne seront pas propriétaires de ce parking, c'est la commune qui sera propriétaire.

Deborah LASSALLE : Ah non c'est privé !

Dorothee MAGNIEZ : Non, on ne peut pas faire de parking à destination uniquement de vingt et une maisons.

Hervé LOMON : Monsieur le maire a bien précisé cela tout à l'heure.

Le MAIRE : Oui tout à fait c'est exactement ce que je pense et c'est simplement pour dégager cette impasse. Je vous ai déjà mentionné que les poubelles ne souhaitent plus y aller puisque c'est dangereux pour eux. Il faudra même un jour que nous pensions à faire un système de retournement. Le problème n'est pas d'aujourd'hui c'était déjà un problème sous le mandat de Daniel ROUGE et Bernard BREVART. Réellement s'il y a seulement 30 % de propriétaires qui s'opposent, le préfet peut imposer le choix de la rétrocession. Pour reprendre les propos de Hervé si trop de personnes s'opposaient et bien nous aurions quand même un bien que nous pourrions revendre. Aujourd'hui l'opportunité est là et on ne peut pas la rater.

Hervé LOMON : Le bien étant vétuste, je ne suis pas persuadé que nous puissions le vendre à un prix équivalent à cet achat.

Jacques POUQUET : Nous pourrions penser à un parking privé payant !

Hervé LOMON : Perdre de l'argent pour la commune. Ce n'est pas drôle, moi ça ne me fait pas rire.

Le MAIRE : Ah tu sais pendant une période on a perdu énormément. S'il n'y a pas d'autres questions nous allons passer au vote ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 4 (Déborah LASSALLE-Olivier LECOINTE-Gaëlle LEROY-Hervé LOMON)

- Abstentions : 0
- Voix pour : 19

- D'acquérir par voie de préemption la maison sise à Allouagne N°10 Impasse LOURME (Parcelles cadastrées AD 148)
- Autorise le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié
- Charge le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition
- Charge le Maire de régler tous les frais d'acte relatifs à cette acquisition avec l'assistance de l'étude de maître HOLLANDER pour mettre au point les modalités de la vente et autorise le Maire à signer l'acte authentique.

N°2023 – 52 : SUBVENTION SOLIDARITE AUX COMMUNES FRAPPEES PAR LES INONDATIONS- SUITE A UN APPEL AUX DONS DE LA PROTECTION CIVILE

Alors que des inondations frappent actuellement de nombreuses communes dans les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys, la Protection Civile du Pas-de-Calais, avec le soutien de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62), lance une grande opération de solidarité pour venir en aide aux sinistrés. Celle-ci repose sur la création d'un réseau d'entraide entre bénévoles et sinistrés ainsi que sur le lancement d'un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités.

Monsieur le Maire propose que la commune de Allouagne vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés et propose de verser un secours de 1000 euros à destination de ces sinistrés par le biais de la protection civile et avec le soutien de l'AMF 62.

Le MAIRE : c'est donc l'AMF qui nous suggère cette subvention. C'est quatre cents communes qui sont sinistrées. On estime la subvention à 1000 €, ça peut être plus ou moins. Juste un petit mot par rapport à ces personnes qui ont été inondées. Nous avons été touchés par cela en plein été mais eux c'est en plein hiver, c'est encore plus terrible. Le débat est ouvert.

Hervé LOMON : Pour faire une petite parenthèse, effectivement pendant les grosses pluies, ce n'est pas monté en charge. La bêche de LILLERS était à la limite du débordement, cela aurait eu des effets négatifs.

Le MAIRE : Je ne souhaite pas commenter plus cette catastrophe dans le respect des personnes qui ont été inondées. Je dirai simplement que nous avons eu de la chance.

Déborah LASSALLE : Il n'y a pas eu de crues ici par rapport à là-bas. J'y étais sur Saint-Omer et c'était effectivement un déluge.

Le MAIRE : Nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide,

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle « soutien aux populations » de 1000 euros par le biais de la protection civile pour venir en aide aux communes inondées.

N°2023 - 53 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le Maire indique qu'un ajustement budgétaire est nécessaire au niveau des dépenses d'investissement pour le projet d'achat immobilier au 10 impasse LOURME.

Le MAIRE : En procédant naturellement à cet achat de maison que nous venons d'évoquer, nous devons procéder à des écritures comptables puisque cet investissement n'était pas prévu.

Hervé LOMON : J'ai une question pour la ligne au budget « agencement et aménagement de terrain » qu'est-ce qui était prévu ?

Le MAIRE : C'était déjà l'aménagement du parking dans la rue du calvaire et les premiers travaux à L'angle de la rue Roger Salengro et Georges Richard. Il restera 101 000€ sur cette ligne après l'achat de la maison. S'il n'y a pas de question nous allons passer au vote ?

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal,

Suite au vote des membres présents et délibérants :

- Voix contre : 3 (Deborah LASSALLE-Gaelle LEROY-Hervé LOMON)
- Abstentions : 0
- Voix pour : 20

Décide

- De procéder à la décision budgétaire modificative suivante

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

En dépenses de fonctionnement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2023	MOUVEMENT	TOTAL
605	011	Achats de matériel, équipements de travaux	340 000 €	-15 331 €	324 669 €
7391111	014	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0 €	+ 1 855 €	1 855 €
6588	65	Autres charges diverses de gestion courante	5 000 €	+ 12 476 €	17 476 €
65748	65	Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé	46 850 €	+1 000 €	47 850 €

En dépenses d'investissement

ART	CHAP	INTITULES	BP 2023	MOUVEMENT	TOTAL
212	21	Agencements et aménagements de terrains	166 000 €	-65 000 €	101 000 €
2138	21	Autres constructions	0 €	+65 000 €	65 000 €

N° 2023 - 54 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION ETAT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette la réalisation de plusieurs aménagements selon les plans proposés et qui concerne les rues; de l'Eglise et du Presbytère, ainsi que l'angle de la rue Roger Salengro et la rue de Lapugnoy.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 709 000€ HT.

Dans ce cadre, monsieur le Maire souligne qu'un accompagnement financier auprès de l'état serait opportun.

Le MAIRE : Ce sont deux projets réalisés par le cabinet MOBESTA. C'est un aménagement réalisé par un cabinet d'étude (explication du schéma) et l'objectif est de réunir ces deux projets afin de réaliser des demandes de subventions notamment ici la DETR. L'estimation pour ces deux projets est de 709000 € HT.

Olivier LECOINTE : Au niveau de la parcelle de la maison BAR est-ce que nous avons réussi à regagner de la voirie ?

Le MAIRE : Un petit peu ! Nous avons des maisons avec une altimétrie très basse pour dégager la visibilité et il fallait réfléchir aussi à ramener le parking sur une pente montante de 3 % afin d'éviter de faire trop de décaissement sur la parcelle. Ce n'est pas forcément le projet définitif. Ce qui est demandé aujourd'hui, c'est d'autoriser le Monsieur le MAIRE à faire une demande de subvention DETR (la dotation d'équipement des territoires ruraux) dans l'idéal pour ces deux chantiers.

Hervé LOMON : Je me répète par rapport au précédent conseil municipal. J'ai dit la dernière fois que nous allons donc implanter un lot libre dans l'angle de la rue Salengro et rue de Lapugnoy. Les personnes vont sortir de leur garage en plein milieu d'un virage et j'imagine que les futurs propriétaires vont clôturer leur terrain. Ainsi en termes de visibilité, je pense qu'on ne verra pas plus. On parle de sécurité depuis le début, la première chose qui a été mise en avant pour la récupération de la maison BAR, en soutenant que cela a été très dangereux. Finalement on nous propose un projet en plein milieu du village. Lorsque l'on voit que c'est le cabinet MOBESTA qui réalise ce projet

et que l'on se retrouve avec une maison avec sortie probable de véhicule dans un virage ; il y a sûrement une interrogation ou une erreur ?

Le MAIRE : Tu y passes souvent pourtant et sur place je peux te montrer que tes arguments ne sont pas tout à fait fondés.

Hervé LOMON : Je pense que si.

Le MAIRE : Nous nous sommes déplacés plusieurs fois avec MOBISTA ainsi qu'avec le géomètre.

Hervé LOMON : Ce n'est pas le travail du géomètre.

Le MAIRE : Avec le bureau d'étude nous sommes allés sur place et si tu veux nous pouvons y aller ensemble et tu verras que le projet tient bien la route. Je vais vous présenter à présent l'autre projet. (Explication du deuxième projet)

Déborah LASSALLE : Visiblement on prend sur un trottoir alors qu'il n'est déjà pas très grand !

Le MAIRE : Non au contraire cela agrandit le trottoir.

Pascal GOUILLART : Nous élargissons côté Dolto (Explication de Monsieur le Maire)

Hervé LOMON : Pourquoi ne pas avoir mis le stationnement au niveau de l'école maternelle, contre la voirie ? De la façon dont ça a été fait aujourd'hui il ne recule pas sur la partie trottoir et de la façon dont c'est fait aujourd'hui sur le plan, les voitures vont reculer sur la partie trottoir et je trouve cela très dangereux.

Le MAIRE : Non c'est un espace piéton que l'on voit là, Le projet n'est pas figé complètement nous sommes juste là pour faire une proposition de délibération pour la subvention ; s'il n'y a pas d'autres questions nous pouvons passer au vote ?

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

N° 2023 - 55 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CABBALR POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette la réalisation de plusieurs aménagements selon les plans proposés et qui concerne les rues; de l'Eglise et du Presbytère, ainsi que l'angle de la rue Roger Salengro et la rue de Lapugnoy.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 709 000€ HT.

Dans ce cadre, monsieur le Maire souligne qu'un accompagnement financier auprès de la CABBALR serait opportun.

Le MAIRE : Je vous propose de voter les délibérations suivantes en même temps. Il s'agit des demandes de subvention pour les mêmes projets nous vous avons donc déjà expliqué les projets.

Hervé LOMON : Quel pourcentage nous pensons récupérer de ces subventions ?

Le MAIRE : C'est Jacques qui s'en occupe actuellement et qui recherche des subventions.

Jacques POUQUET : Au niveau de la DETR c'est 30 %

Hervé LOMON : c'est une certitude ?

Le MAIRE : il faut rester réservé sur les montants mais nous faisons aujourd'hui toutes les demandes possibles pour récupérer de l'argent.

Hervé LOMON : Lorsque vous aurez les pourcentages, est-ce que cela sera possible d'être informés ?

Le MAIRE : Pas de soucis, s'il n'y a pas d'autres questions nous allons passer au vote.

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 23

- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'attribution de fonds de concours auprès de la CABBALR.

N° 2023 - 56 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette la réalisation de plusieurs aménagements selon les plans proposés et qui concerne les rues; de l'Eglise et du Presbytère, ainsi que l'angle de la rue Roger Salengro et la rue de Lapugnoy.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 709 000€ HT.

Dans ce cadre, monsieur le Maire souligne qu'un accompagnement financier auprès du Conseil Départemental serait opportun.

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
-
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention amendes de police auprès du Conseil Départemental.

N° 2023-57 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette la réalisation de plusieurs aménagements selon les plans proposés et qui concerne les rues; de l'Eglise et du Presbytère, ainsi que l'angle de la rue Roger Salengro et la rue de Lapugnoy.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 709 000€ HT.

Dans ce cadre, monsieur le Maire souligne qu'un accompagnement financier auprès du Conseil Régional serait opportun.

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
-
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

N° 2023-58 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'EGLISE -LA RUE DU PRESBYTERE-L'ANGLE DE LA RUE ROGER SALENGRO ET LA RUE DE LAPUGNOY DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la commune projette la réalisation de plusieurs aménagements selon les plans proposés et qui concerne les rues; de l'Eglise et du Presbytère, ainsi que l'angle de la rue Roger Salengro et la rue de Lapugnoy.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 709 000€ HT.

Dans ce cadre, monsieur le Maire souligne qu'un accompagnement financier auprès du Conseil Général serait opportun.

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
-
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

N° 2023 - 59: AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FDE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE L'EGLISE - RUE DU PRESBYTERE DE LA COMMUNE D'ALLOUAGNE

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans un souci d'amélioration du cadre de vie des habitants, la FDE 62, en partenariat avec les collectivités, s'est engagée dans des programmes importants d'effacement des réseaux aériens.

Dans ce cadre, cette dernière apporte son concours financier au travers d'un programme de subventions. A ce titre, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subvention pour soutenir financièrement les travaux envisagés.

Monsieur le Maire souligne que l'accompagnement financier de la FDE 62 est identique quelles que soient les techniques utilisées. Pour autant, cette subvention est plafonnée selon le montant global des travaux.

A ce jour, le coût total estimé des travaux s'élève à 158 013,43 euros HT.

La subvention susceptible d'être accordée par la FDE 62 serait de 88 723 euros HT.

Cependant, eu égard au fait que nous ne disposons pas à ce jour d'éléments strictement précis, Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que le Conseil sera amené à prendre une délibération ultérieure, afin de fixer de façon précise et définitive les montants indicatifs stipulés dans la présente délibération.

Le MAIRE : Encore une délibération concernant une subvention puisque nous devons enlever les poteaux électriques. Nous travaillons avec le bureau d'étude BETCO. Il faut d'abord procéder à l'enlèvement des poteaux électriques pour commencer ensuite les autres travaux. On ne parle ici que de la partie enfouissement des lignes et des poteaux électriques pour un montant de 158000 € estimés et une subvention estimée 88723 HT. Il n'y a pas de question et nous allons passer au vote ?

Après délibération, le conseil Municipal,

Décide par:

- Voix contre : 0
 - Abstentions : 0
 - Voix pour : 23
-
- D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux.

Informations transmises par monsieur le Maire

INFORMATION SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE RENE CASSIN

Monsieur le Maire informe qu'une demande comme l'année dernière a été faite par le collège René Cassin afin de subventionner un voyage en Angleterre. Le voyage est prévu pour le printemps de mai 2024.

Ce voyage concerne les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} faisant partie d'une classe européenne. Cela concerne 50 élèves pour un budget global de 20796 euros. Cela fait une enveloppe par élève 400 €. L'école a déjà procédé à certaines actions pour récolter de l'argent afin de réduire les coûts et aujourd'hui la somme est de 330 € par élève.

Les communes où résident les élèves ont été sollicitées. L'année dernière pour le voyage en Allemagne nous avons donné 300 €. La question est donc posée au conseil municipal quel serait le montant de l'aide ? Madame GOUILLART rappelle que pour se déplacer en Angleterre aujourd'hui il faut se munir d'un passeport et comme les élèves ont moins de 15 ans, le passeport coûte 15 € et non pas 70 € comme pour un adulte. Néanmoins cela nécessite de réaliser des démarches administratives en tant que parent. Dans les 50 enfants, madame GOUILLART précise que nous ne connaissons pas le nombre de personnes et d'enfants qui viennent de la commune. Dorothee MAGNIEZ s'étonne que la commune de LILLERS ne se soit pas manifestée pour apporter une participation financière. Madame MAGNIEZ rappelle qu'elle était auparavant délégué au FSE et que c'est depuis uniquement le changement du principal qu'il y a les demandes d'aide auprès des communes se sont multipliées. Auparavant si les enfants étaient dans le besoin le FSE prenait en charge le passeport voire la différence du séjour.

Monsieur le Maire a proposé 300 € de subvention, une grande majorité a donné son accord contre 4 voix contre.

La séance est levée



